



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 01 AVR. 2009

ARRETE N° 13/09
portant réglementation de l'occupation du domaine
public pour le tournoi des Cerises du samedi 30 mai
2009 au lundi 1^{er} juin 2009

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

N° Départ : 137/09/CD/PM SOLLIES PONT

Vu La loi du 02/03/82 relatives aux droits et libertés des communes

Vu Les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu Les articles R. 36, R. 26-1, R. 27, R. 44 et R. 227 du Code de la Route

Vu La demande de M. RUIZ, président de l'ESSF en date du 22 janvier 2009

Considérant Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il convient de réglementer l'occupation du domaine public, parking du boudrome avenue Maréchal Juin du vendredi 29 mai 2009 au lundi 1^{er} juin 2009

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé parking du boudrome avenue Maréchal Juin à SOLLIES PONT du vendredi 29 mai 2009 à 18 heures au lundi 1^{er} juin 2009 à 20 heures par les bus des équipes participantes au tournoi des Cerises.

Article 2 : L'emplacement désigné dans l'article 1 sera balisé par des panneaux de stationnement réservé

Article 3 : Les services techniques de la commune sont chargés de mettre en place ces panneaux

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE
- monsieur le chef de service de la police municipale à SOLLIES PONT
- monsieur CHOLLET, chef de service des services techniques de la commune de SOLLIES PONT.
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- monsieur Thierry DUPONT, adjoint délégué aux sports
- monsieur RUIZ, président de l'ESSF
- madame Sylvie BOTA, conseillère municipale déléguée à la communication et l'évènementiel

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.